

Mme Blumentfeld

Du les études au cours portant sur l'établissement d'un P.O.S. sur la
Commune de Guichon.

4. 9328 - 10.10.72

Du l'avis des Bureaux d'études sur le schéma de voirie de ce Pos.

Acte préfectoral du 17.10.72

Considérant que l'immeuble de Blumentfeld d'abord, cadastré AB2 dont la
renovation doit être entreprise à la suite d'un éboulement sur la partie arrière,
Considérant que la partie avant de l'immeuble constitue un étranglement et
un danger pour la circulation normale,

Considérant qu'à la suite d'un échange de rue avec la Commune, l'immeuble
pourrait être reconstruit entièrement, avec déjagement et recul par rapport à
l'axe de la voirie actuelle, supprimant ainsi cet obstacle,

Considérant que ce projet a reçu l'accord de la DDE (PC n° 2043 du 2.9.72),

Considérant que l'immeuble pourrait être réédifié actuellement dans
sa partie arrière, la partie en façade sur rue étant intacte et que l'immeuble
reconstruit pourrait ultérieurement, dans le cadre du Pos, être appelé à
être exproprié, ce qui nécessiterait sa démolition complète et une dépense
imputable sur la Commune, sans commune mesure avec celle envisagée
aujourd'hui,

Considérant que de ce fait, il y a une économie à réaliser à terme, bien
que la dépense paraisse importante dans l'immédiat

Considérant que selon l'estimation du service des Domaines en date du
29 mai 1972, une indemnité de 50 000 F. peut être versée au propriétaire
au titre de la servitude d'alignement et d'usage de terrain,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité l'acquisition du terrain nécessaire à
l'élargissement de la rue du Pont, selon l'estimation du service des
Domaines, c'est-à-dire pour une indemnité, toutes causes confondues
de 50.000 F.

cette dépense sera prévue au budget additionnel 1972 et sera financée
au moyen d'un emprunt auprès de la CRET de Nancy.

Le paiement s'effectuera à M. Blumentfeld par tranches, sur présentation de
situation de travaux concernant la reconstruction de la maison (situation
par architecte)

L'indemnité comprend la rétrocession de terrain nécessaire à l'assiette de la
voirie élargie et une participation de la Commune au titre de cette reconstruction.

Donne pouvoir au Maire par commission le soussigné, signer l'esquisse
cadastrale et l'acte d'acquisition devant Notaire,

demande l'utilité publique pour la présente acquisition,
stipule que les frais seront à la charge de la Commune.